



Règlement intérieur Venoy Multisports



Information :

Nom : Association Venoy Multisports
Siège : 1, place de la Mairie 89290 VENOY
Présidente : BERNARD Laëtitia
Vice-Président : AUSSEUR Vincent
Trésorière : MARIS Isabelle
Secrétaire : GABRIELLE Lauriane
Siret : 923 573 653 00014
N° RNA : W891003290 - APE 9312Z

L'Association Venoy Multisports est régie par la loi 1901.

Elle est affiliée à la Fédération Française des clubs Omnisports -FFCO. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités sportives.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de toutes les sections et est annexé aux statuts de l'association. Il est destiné à compléter les statuts et à en fixer les divers points non précisés. Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association par voie d'affichage dans les locaux des sections et également consultable sur le site-web : <https://venoy.sportsregions.fr/>

ARTICLE 1 : Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, dans les limites des places disponibles. L'inscription est valable pour une saison (de septembre à fin août de l'année suivante).

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur du club. Pour les moins de 18 ans, le bulletin d'adhésion sera à remplir et signer par un représentant légal.

Les membres de la saison précédentes sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription, sous réserve de validation du bureau.

Pour valider l'inscription, la personne doit fournir obligatoirement :

- Le paiement de l'adhésion
- Un certificat médical d'aptitude de son médecin et/ou répondre au questionnaire de santé en ligne via la plateforme DOKEOP. (Un lien est envoyé automatiquement après avoir fourni les papiers d'inscription).

Les responsables légaux doivent s'assurer que le mineur ou personne sous tutelle/curatelle est présent avant de le laisser au complexe sportif. De plus lorsque la fin du créneau horaire est atteinte ils ne sont plus considérés sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 2 : Cotisation

Au moment de l'adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 45€. Ce montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le montant de l'adhésion est fixé tel que stipulé dans le bulletin d'inscription sur l'année en cours.

La cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 3 : Créneaux

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison.

Les joueurs doivent aider lors de l'installation ainsi que pour le rangement du matériel, les locaux doivent être propre et les poubelles vides à l'issue des séances.

Le fonctionnement de la section repose sur le bénévolat.

ARTICLE 4 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par vote des membres du bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 5 : Discipline

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles ainsi que le règlement intérieur de la salle Héliosport mis à disposition par la commune de Venoy, mais aussi des salles extérieur en cas de déplacement lors des rencontres, compétition, changement de lieu temporaire,

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR ou réceptionné de remise en main propre, stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal, Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association, Infraction au règlement intérieur de l'Héliosports.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 6 : Hygiène et Sécurité

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur (no marking) uniquement est obligatoire dès le premier jour. Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée. En cas d'urgence, le responsable du groupe contactera en premier lieu le 112, selon les décisions des services d'urgence, sera transporté vers l'hôpital le mieux adapté. Pour les mineurs, le responsable légal sera averti le plus rapidement possible. Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable.

L'association sportive n'est tenue à l'égard de ses membres et adhérents que d'une obligation de sécurité de moyens.

ARTICLE 7 : Locaux et matériel

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. L'Association met à la disposition de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Les utilisateurs des installations doivent en respecter les horaires d'ouverture.

Article 8 : Assemblée Générale

Assemblée générale ordinaire Conformément à l'Art. 10 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Les candidatures aux postes de Président, Trésorier Général, Secrétaire Général ou aux adjoints à ces fonctions, doivent être adressés aux membres du bureau au moins 24 heures avant la tenue de l'assemblée Générale ayant pour but d'élire les membres du bureau.

Assemblée générale extraordinaire Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de

scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Article 9 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tous ses membres s'engagent à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres, qu'ils ont connues par le biais de leur adhésion à l'association. Le fichier de ses membres ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Ce fichier comprenant les informations, recueillies auprès des membres, nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Lors des événements les pratiquants pourront être filmés ou photographiés afin de montrer et promouvoir l'association. L'autorisation ou non du droit à l'image se fera par rapport aux souhaits formulés lors de l'inscription.

Article 10 : Règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Comité Directeur. Cette demande doit être adressée au Président de l'association par simple courrier ou mail au moins 8 jours avant l'une des réunions de bureau. La modification demandée sera soumise aux membres du Comité et fera l'objet d'un vote.

Si aucune majorité n'en sort le Bureau de l'association dispose de 4 mois pour valider ou refuser définitivement la modification proposée.

En cas de modification du règlement intérieur, le président s'engage à diffuser la nouvelle version.

Son approbation, le rend applicable immédiatement.

La président, BERNARD Laëtitia	Le vice-président, AUSSEUR Vincent
La trésorière, MARIS Isabelle	La secrétaire, GABRIELLE Lauriane